



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 05 décembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/39 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024 – HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC); François-DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Jérôme COTIGNY

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Françoise BEAULIEU)

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, François-Gilles CHATELUS, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Isabelle DE TONQUEDEC, Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Eric MARTIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Henri-Pierre LERSTEAU à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Jacques BISSON

Date d'affichage électronique : 12 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, le recours gracieux ne suspend pas le délai de recours contentieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20231205-DEL202339-DE
Date de récépissé : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Délibération 2023/39

OBJET : Ouverture anticipée des crédits 2024 – HYDREAUlys GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur autorisation du Comité, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du Comité, d'ouvrir par anticipation des crédits sur le Budget Primitif 2024 pour la compétence GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 pour la compétence GEMAPI, les montants des crédits suivants :

- chapitre 20 : 62 669,50 €
- chapitre 21 : 40 615,75 €
- chapitre 23 : 158 647,50 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 05 décembre 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

